



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 8 AVRIL 2021**

**Date de la convocation :**  
08 Avril 2021

**Date d'affichage :**  
08 Avril 2021

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, M. Michael HONORE, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : Madame Virginie MARTEL, Mme Angélique WASIL, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Alain COURAULT, M. Serge HERMANT.

Absent : Madame Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration : Madame Virginie MARTEL pouvoir à Mme Catherine BECART, Mme Angélique WASIL pouvoir à M. Joël OUVRY, M. Alain COURAULT pouvoir à M. Laurent POISSANT, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD.

Secrétaire : Jimmy DELESTIENNE

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de créer 10 postes permanents pour permettre l'avancement de grade d'agents titulaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

La création 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

La création d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La création d'1 poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet appartenant au cadre d'emplois des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre et 0 abstention) ;

Autorise Monsieur le Maire à :

Modifier le tableau des effectifs du personnel communal (tableau en annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent POISSANT

GRADES	CAT	OUVERTS	POURVUS	VACANTS
Directeur Général des services		1	1	0
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	6	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	0
Adjoint administratif	C	12	12	0
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	5	4	1
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	9	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC	C	2	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17	14	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC	C	8	7	1
Adjoint technique	C	13	13	0
Adjoint technique TNC	C	33	33	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup>	C	2	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup>	C	2	2	0
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC	C	1	1	0
Adjoint animation	C	1	1	0
Adjoint animation TNC	C	6	6	0
Educateur territorial des APS	B	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	2	2	0
Gardien brigadier	C	2	2	0
Agent contractuel	B	1	1	0
Agent contractuel	C	10	10	0
Agent contractuel distribution revues	C	4	4	0
Contrat PEC		1	1	0
Contrat d'apprentissage		1	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>169</b>	<b>154</b>	<b>15</b>